

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
AGENTS NON TITULAIRES
(Décret N° 2007-1942 du 26 décembre 2007)

Je soussigné (e) (NOM et Prénom).....

Grade.....Discipline.....

Date de naissance.....

Date d'entrée dans la Fonction Publique :

Etablissement d'exercice.....

Echelon (1).....Indice net.....

Adresse personnelle.....

N° de téléphone.....

demande à bénéficier d'un congé de formation professionnelle

Admissibilité à un concours de la Fonction Publique de Cat A ayant un lien avec la formation (justificatif à joindre obligatoirement).

Prolongation du congé obtenu en 2015/2016 pour la formation suivante :

Première demande pour la formation suivante :

Renouvellement de demande pour la formation suivante :

Congé de formation professionnelle non indemnisé

Nombre de mois sollicités :

Organisme responsable de la formation :

Nombre de demandes déjà formulées :

Académie de la demande (2)	Année scolaire de la demande	Formation demandée	Réponse de l'administration

(1) fournir une copie du dernier arrêté de promotion ou de reclassement

(2) pour les demandes ayant fait l'objet d'un refus, joindre les pièces justificatives

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle :..... oui non

Dans l'affirmative, préciser :

Du.....au.....Soit.....mois

La formation suivie à ce titre

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, **je m'engage** à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire académique en ce qui concerne notamment :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation ;
- l'obligation de paiement des retenus pour pension, y compris lorsque le fonctionnaire ne perçoit pas l'indemnité mensuelle forfaitaire.

A....., le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Avis du supérieur hiérarchique :

Favorable

Défavorable

Signature et cachet